



## GLOSSAIRE SOLVABILITE II

---

### Préambule :

Le présent glossaire vise à expliciter certains concepts relatifs à Solvabilité 2 mais également aux comptes sociaux, utilisés dans le cadre des différents restituables (notamment rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport ORSA, rapport actuariel, rapport de gestion, annexes aux comptes). Chaque mutuelle doit adapter ce glossaire en fonction de ses besoins et des spécificités de son activité.

Les concepts sont présentés par ordre alphabétique.

### Glossaire :

**ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)** : autorité de supervision des organismes d'assurance et établissements bancaires français.

**Actifs d'impôts différés** : inscrits à l'actif du bilan économique, ils représentent l'évaluation des économies futures d'impôts et sont issus des différences de valorisation entre le bilan fiscal et le bilan économique.

**Actualisation (financière)** : prise en compte de la valeur temporelle de l'argent dans le calcul des provisions techniques, par l'application d'un taux d'actualisation aux flux futurs relatifs aux engagements d'assurance.

**Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés et des provisions techniques** : mécanisme visant à tenir compte - dans le calcul du SCR - de l'effet d'atténuation que peuvent avoir les impôts et les provisions techniques sur les chocs. En situation de choc, la situation bilancielle se dégrade, ce qui se traduit par une baisse des impôts futurs à payer (=hausse des actifs d'impôts différés) avec un impact positif sur les fonds propres économiques. Par ailleurs, les organismes d'assurance vie distribuant des contrats d'épargne peuvent décider, en situation de choc, de réduire les participations aux bénéficiaires versés, ce qui se traduit par une baisse des provisions techniques avec un impact positif sur les fonds propres économiques.

**Ajustement égalisateur** : comme la correction pour volatilité, mesure visant à réduire l'impact des variations des taux d'intérêt sur les provisions techniques et les fonds propres calculées selon les normes

*Solvabilité 2. Le terme anglais de « Matching Adjustment » est souvent utilisé pour qualifier l'ajustement égalisateur. Son utilisation est soumise à l'approbation de l'ACPR et aucune entité ne l'utilise en France à ce jour.*

**AMSB (administrative management or supervisory body)** : l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Pour les organismes mutualistes, cela fait référence le plus souvent au Conseil d'administration et au dirigeant opérationnel.

**ANC (Autorité des Normes Comptables)** : principal organisme de normalisation comptable en France, créé en 2009.

**Appétence (ou appétit) au risque** : niveau maximum de risque que l'organisme est prêt à assumer en tenant compte de la stratégie globale de l'entreprise, exprimé à un niveau agrégé. Par exemple, l'appétence au risque peut être exprimée par le ratio de solvabilité. Elle peut être déclinée - sur des périmètres plus restreints – en « tolérance au risque » et en « seuils d'alerte » (ou « limites de risque »).

**AEAPP (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)** : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort. Elle est souvent désignée par son nom anglais, à savoir l' « European Insurance and Occupational Pensions Authority » (ou EIOPA).

**BCAC** : Bureau Commun des Assurances Collectives.

**Best Estimate** : réf. Meilleure estimation.

**BGS (ou besoin global de solvabilité)** : exigence de fonds propres auto-évaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). Par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR et au MCR.

**Bilan économique** : bilan dont les éléments constitutifs sont évalués selon les normes Solvabilité 2.

**Business plan (programme d'activité)** : résumé de la stratégie de l'organisme, des actions et moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de développer, au cours d'une période déterminée (souvent 3 à 5 ans, voire plus selon la durée des engagements et les projets stratégiques concernés), les activités et ressources nécessaires et suffisantes pour atteindre des objectifs visés. Cette présentation est documentée par des comptes prévisionnels (bilan, compte de résultat, plan de financement...).

**BSCR (ou SCR de base)** : SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.

**Capital add-on** : capital supplémentaire exigé par le superviseur dans des circonstances exceptionnelles (en cas de constatation d'une défaillance sur les aspects quantitatifs ou qualitatifs).

**Capital réglementaire** : exigences de fonds propres que l'organisme doit respecter dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2. Il s'agit du SCR et du MCR (notions définies plus bas).

**Chain Ladder** : méthode actuarielle de calcul des provisions de prestations dans laquelle la prévision des prestations futures est basée sur les cadences de règlement observées dans le passé.

**Chargements** : ils sont l'un des éléments constituant la cotisation d'assurance – aux cotés de la cotisation pure – et visent à couvrir le commissionnement des apporteurs, les frais associés à la gestion des contrats ainsi que la taxe sur les conventions d'assurance (TCA).

**CIC (Complementary Identification Code : code complémentaire d'identification)** : codification d'EIOPA des principales catégories d'actifs. Par exemple, « FR21 » correspond à des obligations ordinaires émises par les entreprises, cotées sur un marché réglementé en France.

**Cotisation périodique** : un contrat d'assurance à cotisation périodique est un contrat d'assurance dans le cadre duquel l'adhérent s'engage à verser ses cotisations de manière régulière selon un échéancier fixé. La cotisation périodique peut être payée selon une échéance mensuelle, semestrielle, trimestrielle ou annuelle.

**Cotisation pure** : elle est l'un des éléments constituant la cotisation d'assurance – aux cotés des chargements et des taxes – et représente le coût du risque. Elle est calculée comme la valeur actuelle probable des prestations futures supportées par l'organisme au titre de l'engagement contractuel qu'il porte.

**Courbe des taux sans risque EIOPA** : courbe fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP ou, en anglais, EIOPA) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). Elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.

**Correction (ou ajustement) pour volatilité** : fournie par l'AEAPP (ou EIOPA), et intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme. Le terme anglais de « Volatility Adjustment » est souvent utilisé pour qualifier la correction pour volatilité.

**Corrélations** : facteurs permettant de prendre en compte les relations existantes entre les différents risques pour agréger ceux-ci. L'utilisation des corrélations se traduit par un effet de diversification.

**Diversification (ou effet de diversification)** : concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.

**Duration (des engagements)** : durée des engagements d'assurance de l'organisme, tenant compte de la durée initiale de l'engagement à sa souscription et des événements susceptibles de raccourcir cette durée (mortalité, remboursements anticipés...).

**ECAI (External Credit Assessment Institutions)** : les agences de notation ou organismes externes d'évaluation du crédit.

**EIOPA** : cf. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

**ENS (états nationaux spécifiques)** : états de reporting issus de l'ancien régime prudentiel Solvabilité 1 ayant été maintenus dans le cadre du régime actuel Solvabilité 2.

**e-SURFI Assurance** : le site internet de référence fournissant aux organismes d'assurance l'ensemble des informations réglementaires et techniques dont ils ont besoin pour communiquer à l'ACPR les données prudentielles qualitatives et quantitatives à travers le portail OneGate.

**Fonds propres auxiliaires** : éléments de fonds propres hors bilan pouvant être appelés sur demande afin d'absorber des pertes (par exemple, mécanisme de rappel de cotisations) et dont le montant est soumis à l'approbation de l'ACPR.

**Fonds propres économiques** : fonds propres inscrits au bilan économique évalués selon les normes Solvabilité 2. Le terme d'excédent des actifs sur les passifs est souvent utilisé pour qualifier les fonds propres économiques.

**Fonds propres économiques éligibles** : fonds propres économiques éligibles à la couverture des exigences réglementaires de fonds propres, à savoir le SCR et le MCR (notions définies plus bas). Les différents éléments de fonds propres n'ayant pas la même capacité à être utilisés ou appelés pour absorber des pertes, ils n'ont pas le même pouvoir pour couvrir les exigences réglementaires de fonds propres. Par exemple, les actifs d'impôts différés (cf. supra) ne peuvent pas être utilisés à 100% pour couvrir ces exigences. L'éligibilité des fonds propres est liée à la notion de « Tiers » des fonds propres (cf. infra).

**Formule standard (ou modèle standard)** : formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.

**IBNR** : cf. tardifs.

**LEI (Legal Entity Identifier : identifiant d'entité juridique)** : identifiant unique et universel permettant d'identifier les entités juridiques, en particulier celles qui sont impliquées dans les transactions financières.

**LOB (line of business : ligne d'activité d'assurance)** : les LOB ne correspondent pas forcément à un « agrément » au sens des codes des assurances ou de la Mutualité. Une analyse en amont doit être effectuée par l'organisme pour passer de ligne d'activité SI à la ligne d'activité SII.

**Lois (ou tables) du BCAC** : tables réglementaires utilisées pour le provisionnement comptable des garanties incapacité/invalidité. Les tables réglementaires sont construites à partir de statistiques nationales, à la différence des lois d'expérience basées sur la population assurée par l'organisme.

**Lois (ou tables) d'expérience** : construite à partir des données historiques propres au portefeuille de l'organisme, les lois d'expérience indiquent les probabilités de décès, d'entrée et de maintien en arrêt de travail, de passage de l'incapacité à l'invalidité ou encore de remboursements anticipés, et ce en fonction de critères explicatifs (âge, génération de souscription, type de prêt...).

**Lois (ou tables) TH00-02 et TF00-02** : tables réglementaires utilisées pour le provisionnement et la tarification des garanties d'assurance décès. Les organismes ont la possibilité de leur substituer leurs propres tables d'expérience à condition que celles-ci soient certifiées par un actuinaire certificateur.

**Marge de risque** : l'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en terme de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « Risk Margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.

**MCR (ou minimum de capital requis ou, en anglais, « minimum capital requirement »)** : exigence de fonds propres minimum à respecter par l'organisme pour continuer à exercer ses activités. Son non-respect conduit au retrait d'agrément.

**Meilleure estimation (des engagements)**: l'un des deux éléments – avec la marge de risque – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs relatifs aux engagements d'assurance (cotisations, prestations, frais, commissions...). Le terme anglais de « Best Estimate » (ou BE) est souvent utilisé pour qualifier la meilleure estimation des engagements. La meilleure estimation peut être décomposée en deux parties:

- La meilleure estimation de sinistres (ou « Best Estimate de sinistres ») couvrant les flux relatifs aux exercices de survenance passés (prestations sur sinistres déjà survenus et frais de gestion des prestations associés) ;
- La meilleure estimation de cotisations (ou « Best Estimate de cotisations ») couvrant les flux relatifs aux exercices de survenance et d'acquisition futurs (cotisations à acquérir et défraiement associé, sinistres futurs, frais de gestion futurs).

**Mesures transitoires relatives aux provisions techniques** : ensemble de mesures visant à lisser l'impact du passage à Solvabilité 2 sur le montant des provisions techniques et des fonds propres. Leur utilisation n'est pas obligatoire et soumise à l'autorisation de l'ACPR.

**Modèle interne** : modèle utilisé pour le calcul du SCR par les organismes n'utilisant pas la formule standard. L'utilisation d'un tel modèle est soumise à l'approbation de l'ACPR.

**Modules de risque (ou sous-modules)** : éléments constitutifs du SCR (SCR marché, SCR souscription, SCR défaut, SCR opérationnel...).

**Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance** : part des réassureurs dans les provisions techniques évaluées aux normes Solvabilité 2.

**OneGate** : portail de télétransmission mis à disposition par l'ACPR pour la plupart des remises réglementaires (QRTs, Rapport ORSA, Rapport RSR...).

**ORSA (Own Risk Solvency Assessment : Evaluation interne des risques et de la solvabilité)** : processus mis en place par l'organisme visant à auto-évaluer ses risques et sa solvabilité. Cette évaluation doit au moins porter sur 3 aspects : l'évaluation d'un besoin global de solvabilité (BGS), l'analyse du respect permanent des exigences réglementaires (SCR, calcul des provisions techniques, MCR) en situation de stress, et l'étude de l'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et la formule standard de calcul du SCR. Un rapport ORSA doit être remis à l'ACPR au moins une fois par an.

**PAF (provision pour aléa financier)** : La provision pour aléas financiers (PAF) vise à compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats autres que ceux en unités de compte. Les organismes d'assurance qui ont en stock des contrats à taux garantis élevés peuvent en effet dégager un rendement sur le portefeuille tout juste équivalent voire inférieur à la rémunération sur laquelle elles se sont engagées vis-à-vis des adhérents. La différence serait alors insuffisante, ne permettant pas, par exemple, de couvrir les frais de fonctionnement futurs de l'organisme d'assurance. Les organismes d'assurance sont donc amenés à provisionner la différence entre les engagements actualisés à un taux d'intérêt prudent par rapport aux revenus de leurs actifs et les engagements précédemment calculés

**Paramètres spécifiques à l'organisme (ou en anglais USP pour « Undertaking Specific Parameters »)** : paramètres spécifiques employés par l'organisme afin de calculer son SCR dont l'utilisation est soumise à l'approbation de l'ACPR. Il s'agit d'un cas intermédiaire entre la formule standard et le modèle interne.

**Passifs d'impôts différés** : inscrits au passif du bilan économique, ils représentent l'évaluation des charges futures d'impôts et sont issus des différences de valorisation entre le bilan fiscal et le bilan économique.

**PCNA (provision pour cotisation non acquise)** : constituée dans les comptes sociaux, elle représente la part de cotisations émises d'avance portant sur les exercices futurs. Il en est ainsi des cotisations dont l'émission est à terme à échoir (par exemple, cotisation annuelle à terme à échoir, cotisation « multi-annuelle », « cotisation unique »).

**Pilier I** : exigences quantitatives comprenant le calcul du SCR, du MCR et des provisions techniques.

**Pilier II** : exigences qualitatives portant sur la gouvernance et la gestion des risques.

**Pilier III** : exigences en termes de reporting à destination du superviseur et du public.

**PPE (provision pour participation aux excédents en assurance-vie)** : Les organismes d'assurance-vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéficiaires prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de huit ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'organisme d'assurance peut donc la provisionner dans un compte appelé "provision pour participation aux bénéficiaires".

**PRE (provision pour risque d'exigibilité)** : cette provision est constituée dans les comptes sociaux lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements non amortissables (nette de dépréciations durables) est supérieure à la valeur globale d'inventaire des placements.

**Principe de proportionnalité** : principe présent dans le droit européen imposant aux autorités européennes de ne pas mettre en place de dispositifs plus lourds que ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé. Grâce à ce principe, les organismes d'assurance peuvent notamment être exemptés de certains reportings et allégés sur les exigences en termes d'organisation (le cumul des fonctions clés par exemple). L'application de ce principe est soumise à des prérequis des organismes d'assurance portant sur leur taille, leur nature et leur complexité.

**Principe des 4 yeux** : ce principe exige que la direction effective des organismes d'assurance soit assurée par au moins 2 personnes (les 2 dirigeants effectifs sont le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dans le code de la Mutualité).

**Profil de risque** : nature et niveau des risques auxquels l'organisme est exposé.

**Profits futurs sur cotisations futures** : bénéfice technique probable attendu sur les flux futurs relatifs aux engagements d'assurance. Par construction, ce bénéfice est inclus dans le montant des provisions techniques Solvabilité 2 et contribue donc positivement aux fonds propres économiques.

**Proxy** : Un moyen intermédiaire permettant d'approximer ou représenter un résultat sans effectuer directement l'ensemble des calculs sous-jacents.

**PSAP (provision pour sinistres à payer)** : constatée dans les comptes sociaux, elle représente la valeur estimative des dossiers connus et non connus, non payés à la clôture de l'exercice.

**PM non vie (provision mathématique non-vie)** : constatée dans les comptes sociaux, elle constitue l'estimation d'un engagement futur entre la mutuelle et les adhérents, résultant d'un évènement en cours à la date de clôture.

**PM vie : (provision mathématique vie)** : elle représente la différence entre la valeur actuelle probable des engagements pris par la mutuelle (versement des prestations, défraiement, frais de gestion), d'une part, et par les membres participants (paiement des cotisations), d'autre part.

**PRC non-vie (provision pour risque croissant non-vie)** : Sa définition est identique à celle de la PM vie.

**QIS (Quantitative Impact Study : étude quantitative d'impact)** : études réalisées par l'EIOPA pour mesurer l'impact des nouvelles règles sur l'évaluation des postes du bilan prudentiel et le calcul des exigences de capital réglementaire.

**QRT (« Quantitative Reporting Template »)** : états de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.

**Ratios de solvabilité (ou de couverture) réglementaires** : ratio entre les fonds propres économiques éligibles et le SCR (désigné également par ratio de couverture du SCR) et ratio entre les fonds propres économiques éligibles et le MCR (désigné également par ratio de couverture du MCR). Les fonds propres économiques éligibles, le SCR et le MCR sont définis dans le glossaire.

**RFR (Risk Free Rate : taux sans risque)** : le RFR est le taux sans risque utilisé pour l'actualisation des cash flows futurs probables pour le calcul du best estimate. La courbe des taux sans risque est fournie par l'EIOPA.

**RSR (rapport régulier au contrôleur ou, en anglais, « Regular Supervisory Report »)** : rapport narratif destiné à l'ACPR, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Le RSR doit être remis au minimum tous les 3 ans à l'ACPR, mais le superviseur peut exiger une remise plus fréquente (au maximum annuelle) en fonction du profil de risque de l'organisme. Par rapport au SFCR (cf. infra), le RSR contient plus de détails sur des éléments tels que le système de gestion des risques (par exemple, plan d'audit interne, nom des sous-traitants,...) ou encore les hypothèses de valorisation et de projection financières. En revanche, et contrairement au SFCR, le RSR ne doit pas nécessairement contenir de synthèse ni d'annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).

**Run-off** : scénario dans lequel l'organisme ne reçoit plus aucune souscription nouvelle. Dans une telle situation, l'organisme est tenu d'assurer la gestion des contrats et engagements constitutifs de l'encours.

**SCR (ou capital de solvabilité requis ou, en anglais, « solvency capital requirement »)** : exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.

**SCR de marché** : exigences de fonds propres pour couvrir les risques liés aux actifs financiers. Il est composé des SCR de taux, action, immobilier, signature, change, concentration.

**SCR de taux** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actifs (et/ou de hausse de la valeur des provisions) liée à la variation des taux d'intérêt.

**SCR action** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actions.

**SCR immobilier** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actifs immobiliers.

**SCR de spread** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actifs liée à la dégradation de la qualité de signature de leurs émetteurs.

**SCR de change** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actifs liée aux variations des devises étrangères.

**SCR de concentration** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques liés à la concentration des expositions sur des émetteurs.

**SCR de souscription vie** : exigences de fonds propres pour couvrir les risques liés aux engagements en vie. Il est composé des SCR mortalité, catastrophe vie, dépenses, rachat.

**SCR de souscription santé** : exigences de fonds propres pour couvrir les risques liés aux engagements en santé. Il est composé des SCR longévité, dépenses, rachat, incapacité/morbidité et catastrophe santé.

**SCR de souscription non-vie** : exigences de fonds propres pour couvrir les risques liés aux engagements en non-vie. Il est composé des SCR cotisation et réserve, rachat et catastrophe non-vie.

**SCR mortalité** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse tendancielle de la mortalité.

**SCR longévité** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse tendancielle de l'espérance de vie.

**SCR incapacité/morbidité** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse tendancielle des entrées et des durées de maintien en incapacité/invalidité.

**SCR de cotisation et de réserve** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques liés à la tarification et au provisionnement des engagements.

**SCR catastrophe (vie)** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse exceptionnelle de la mortalité liée à un événement catastrophique.

**SCR catastrophe (santé)** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse exceptionnelle de la sinistralité en santé liée à un événement catastrophique (pandémie, accident de masse...).

**SCR catastrophe (non-vie)** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse exceptionnelle de la sinistralité en non-vie liée à un événement catastrophique.

**SCR de dépenses** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse des charges d'exploitation.



**SCR de rachat** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de hausse des remboursements anticipés.

**SCR de défaut de contrepartie** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de défaillance des contreparties de l'organisme.

**SCR opérationnel** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques opérationnels (le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs).

**SCR incorporel** : exigence de fonds propres pour couvrir les risques de perte de valeur des actifs incorporels de l'organisme.

**Santé similaire à la non-vie** : expression qualifiant les risques santé traités par des techniques actuarielles propres à l'actuariat non-vie.

**Santé similaire à la vie** : expression qualifiant les risques santé traités par des techniques actuarielles propres à l'actuariat vie.

**SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière ou, en anglais, « Solvency and Financial Conditions Report »)** : rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le SFCR doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RSR (cf. supra), le SFCR doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).

**Tardifs** : provision constituée au titre des sinistres survenus à la clôture mais non encore déclarés. Le terme anglais d'IBNR (pour « Incurred But Not Reported ») est souvent utilisé pour qualifier les tardifs.

**Taux d'actualisation** : taux d'intérêt utilisé pour actualiser des flux financiers (cf. « actualisation » définie plus haut).

**Taux technique** : taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions dans le cadre des comptes sociaux. Il est plafonné et calculé à partir du TME (taux moyen des emprunts d'Etat).

**Tiers (des fonds propres)** : notion permettant de qualifier la capacité des différents éléments de fonds propres à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes. La réglementation Solvabilité 2 définit trois « Tiers », à savoir le « Tier 1 », le « Tier 2 » et le « Tier 3 », le « Tier 1 » qualifiant les éléments de fonds propres ayant la plus forte capacité à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes et pouvant être utilisés sans restriction pour couvrir les exigences de fonds propres (SCR et MCR). Les fonds propres des mutuelles santé sont principalement composés de qualité Tier 1.

**TME (taux moyen des emprunts d'Etat)** : taux d'intérêt utilisé pour le calcul du taux d'actualisation dans le cadre du provisionnement comptable.

**Tolérance au risque** : déclinaison de l'« appétence au risque » sur des périmètres plus restreints tels que, par exemple, la gestion d'actifs ou l'activité de souscription.

**Transparisation** : analyse visant à détailler la composition ligne à ligne des Organismes de Placements Collectifs (OPC) détenus par l'organisme.

**Value at Risk (VaR)** : mesure de risque utilisée pour calculer le niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à un niveau donné. Par exemple, le calcul du SCR correspond à une VaR à un niveau de 99,5% (= limitation de la probabilité de défaut à 0,5% = niveau de fonds propres requis pour faire face à un choc extrême bicentenaire).

**XBRL (eXtensible Business Reporting Language)** : format (langage informatique) de transmission des données choisi par l'ACPR pour la remise des états quantitatifs, notamment ceux de Solvabilité II.